

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 17/05/2026
<b>Agrément de tiers détenteur</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence délivrée après consultation de tiers (Catégorie I)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	50 000 000 pour les société commerciales et les sociétés coopératives commerciales/ 25 000 000 pour les sociétés commerciales de producteurs
<b>Délai de délivrance</b>	180
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	55000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	50000000
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non applicable
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	180
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non disponible

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
<b>Structure</b>	Conseil du Coton et de l'Anacarde
<b>Autorité émettrice</b>	Conseil du Coton et de l'Anacarde
<b>Situation géographique</b>	Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 15ème étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 20 70 30
<b>Adresse Mail</b>	Support@conseilcotonanacarde.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.conseilcotonanacarde.ci">www.conseilcotonanacarde.ci</a>

## Pièces à fournir

Cf. note circulaire N° 0016/DG/SJC/OM/CCA-18 du 10 janvier 2018 en annexe

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Retrait de l'agrément
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Déclaration frauduleuse dans la demande d'agrément ou lorsqu'une des conditions de délivrance de l'agrément n'est plus réunie ; Infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits de l'anacarde, constatée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde ; Non-respect des engagements pris vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde, notamment le paiement aux producteurs des prix de campagne

## Documents à télécharger

